

LE VÉHICULE LÉGER, UN OUTIL DE TRAVAIL

La plupart des salariés (39,6%) est en situation de conduite de 2 à plus de 10 heures par semaine. Ces chiffres nous permettent de constater qu'un grand nombre de salariés en France est exposé aux risques liés à la conduite. L'objectif de ce document est d'informer les entreprises sur les facteurs à prendre en compte. En effet, l'activité de conduite doit être intégrée dans la démarche de prévention des risques au sein de l'entreprise.

LA MÉTHODE VECO

La principale démarche utilisée par les organismes de prévention pour analyser l'activité de conduite est la méthode VECO (Véhicule, Environnement routier, Conducteur, Organisation) qui permet d'agir sur un ensemble de facteurs.

VÉHICULE



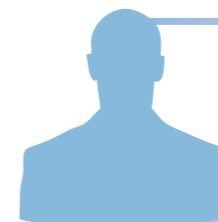
- Équipement du véhicule
- Système d'aide à la conduite
- Entretien du véhicule
- Équipement de sécurité et trousse de secours, etc.

ENVIRONNEMENT ROUTIER



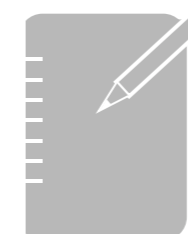
- Conditions météo
- Travaux en cours
- État du trafic
- Jour / nuit, etc.

CONDUCTEUR



- Santé (âge, vue, etc.)
- Prise de médicament ou autre
- État de fatigue
- Expérience, etc.

ORGANISATION



- Prise en compte du temps de conduite / temps de travail
- Organisation des déplacements (nombre, distance, etc.)
- Instauration d'un protocole de communication
- Formation adaptée à l'activité des salariés
- Personne dédiée à la gestion du parc, etc.



DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés et en tenant compte des spécificités de l'entreprise (taille, moyens mobilisables, organisation, sous-traitance, intérim, implantation géographique multiple, etc.). Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les 9 grands principes généraux de prévention (L.4121-2 du Code du travail).

Impliquer les salariés

Recueillir les besoins des salariés par le biais :

- d'échanges
- de réunions
- de questionnaires, etc.



Établir le diagnostic

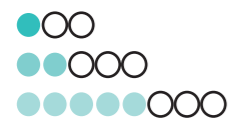
Exemples de questions à se poser :

- les conducteurs sont-ils amenés à déplacer du matériel ?
- comment sont analysés les accidents et presque accidents dans l'entreprise ?
- comment est défini le secteur ou le périmètre d'intervention des conducteurs ? etc.



Évaluer les actions menées

- recueillir les retours d'expérience des salariés
- communiquer sur les avantages et les inconvénients générés par la modification
- chiffrer les apports de la démarche, etc.



Dresser un plan d'action et le réaliser

Pour les différents plans d'action envisagés, il est important :

- de hiérarchiser les actions
- de nommer un référent pour la mise en œuvre et le suivi de l'action
- de définir un calendrier avec des objectifs raisonnables
- de définir un budget prévisionnel, etc.



La réglementation

Les salariés et les professionnels sont concernés par 3 codes :

- **Le Code de la sécurité sociale** (l'accident de trajet et l'accident de mission).
- **Le Code du travail** qui concerne l'employeur comme le salarié.
Art. L.4121-1 "L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs".
- **Le Code de la route** pour tous les usagers de la route.
Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le présent code, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte pas les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre. Peine définie à l'article L.221-2.

CRITÈRES DE CHOIX D'UN VÉHICULE




Les critères à prendre en compte lors de l'acquisition d'un véhicule professionnel sont nombreux :

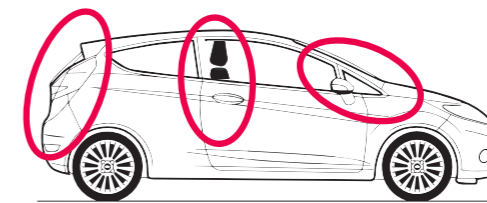
- coût ;
- amortissement ;
- entretien, etc.

Cependant, d'autres paramètres sont à prendre en compte comme :

- le nombre de kilomètres parcourus dans la semaine ;
- le matériel transporté ;
- la fréquence des arrêts, etc.

Afin de vous conseiller dans cette démarche, l'AST35 vous propose un schéma permettant de relever certaines caractéristiques du véhicule qui impactent l'activité de l'utilisateur selon trois critères :

LE STOCKAGE	LE SIÈGE	LES ÉQUIPEMENTS
 <ul style="list-style-type: none"> ■ Le moins d'efforts possible. ■ Flexion réduite du dos. ■ Charge au plus près du corps. ■ Absence d'obstacles. ■ Etc. 	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Assise adaptée à la morphologie du conducteur. ■ Forme de l'assise réduisant les points de pression. ■ Soutien de l'ensemble du dos et des épaules. ■ Recul du siège suffisant pour les personnes de grande taille. ■ Soutien lombaire ajustable. ■ Hauteur du siège ajustable. ■ Inclinaison de siège possible (assise, dossier simultanément). ■ Etc. 	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Boîte de vitesse automatique. ■ Surfaces vitrées étendues améliorant le champ visuel. ■ Tableau de bord n'indiquant que les données essentielles. ■ Rétroviseurs additionnels qui réduisent les angles morts. ■ Etc.



Ce document rappelle les obligations réglementaires à mettre en place au sein de l'entreprise. L'employeur se doit d'appliquer la réglementation en vigueur et de mettre à disposition des équipements adaptés à l'activité de son entreprise et de ses salariés. **Cependant, il semble important de rappeler que la prévention reste l'affaire de tous.**